



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 2 décembre 2019, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 32, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

566-12-19

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 Mot du Maire**
- 2 Ouverture de la séance ordinaire**
- 3 Adoption de l'ordre du jour**
- 4 Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2019
 - 4.2 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 011-19 du règlement numéro 633-19
- 5 Trésorerie**
 - 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 21 novembre 2019

- 5.2 Autorisation de dépense – Acquisition de l'application « Circuit interactif sur application mobile BaladoDécouverte »
- 5.3 Autorisation de dépense – Publicité dans le Guide de la communauté militaire 2020
- 5.4 Approbation - Contribution annuelle de la Ville à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison estivale 2020
- 5.5 Dépôt – Liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2017-2018-2019
- 6 Avis de motion**
- 7 Dépôt des projets de règlement**
- 8 Adoption de règlements**
- 8.1 Règlement numéro 636-19 sur le Conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le Règlement 450 et toutes ses modifications ultérieures
- 9 Administration**
- 9.1 Autorisation de renouvellement du contrat d'assurance de la Ville avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'exercice financier 2020
- 9.2 Entérinement d'adhésion et autorisation de renouvellement – Couverture d'assurance « Police Accident pompiers » avec le souscripteur Lloyd's du Groupe Ultima inc. pour l'exercice financier 2020
- 10 Gestion contractuelle**
- 10.1 Modifications au Contrat – AO19-008 Déneigement
- 10.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise Bravad TI - Acquisition et implantation d'un système de téléphonie IP pour l'ensemble des bâtiments municipaux
- 10.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise Entretien commercial AM inc. - Service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture
- 10.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise Contrôle MBV inc. - Retrait et installation de luminaires au Centre communautaire
- 10.5 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Vicky Fournier – Confiseries (anciennement STRA-T-GIK Stratèges événementiels) – Offre alimentaire clé en main
- 10.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise LEAB Mécanique de procédé - Acquisition d'un débitmètre au réservoir d'eau potable
- 10.7 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Gestion de l'eau – Débitmètre
- 10.8 Octroi d'un contrat à l'entreprise CGR Procédé - Automatisation du poste de surpression Donaldson
- 10.9 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Gestion de l'eau – Poste de surpression Donaldson
- 10.10 Octroi d'un contrat à l'entreprise Xerox Canada Ltée - Location d'un photocopieur
- 10.11 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244597-1910
- 10.12 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244601-1910
- 10.13 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244605-1910
- 10.14 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244607-1910
- 10.15 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244609-1910
- 10.16 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244611-1910
- 10.17 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244613-1910
- 10.18 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244705-1910
- 10.19 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244707-1910
- 10.20 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244713-1910
- 10.21 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244717-1910
- 10.22 Autorisation à la direction générale d'octroyer des mandats de services professionnels – Ligne Hydro-Québec et Bell Canada
- 11 Urbanisme**
- 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 28 novembre 2019
- 11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 20 novembre 2019

- 11.4 Demande de dérogation mineure DM2019-90046 concernant le lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35
- 11.5 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90048 concernant le lot 5 956 747 situé au 70, rue Hillside, dans la zone H-2
- 11.6 Municipalisation conditionnelle de la rue Gagné, lot 4 367 636 – Cession par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc. et acceptation en principe
- 11.7 Abrogation – Résolution numéro 358-07-19 « Acquisition d'une portion du lot 5 956 748 de l'entreprise CRD inc. pour l'aménagement d'un sentier piétonnier »
- 11.8 Autorisation d'acquisition d'une portion du lot 5 956 743 de l'entreprise Construction CRD inc. – Aménagement d'un sentier piétonnier
- 11.9 Désignation d'un responsable – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable du MDDELCC
- 11.10 Dépôt – Note technique – Analyse de drainage dans le secteur de la rue Hillside de la firme Stantec
- 12 Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1 Abrogation – Résolution numéro 557-11-19 « Autorisation de demande de subvention - Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air »
- 12.2 Autorisation de demande de subvention - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
- 13 Greffe**
- 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 28 novembre 2019
- 13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3 Dépôt – Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- 13.4 Approbation et dépôt – Procédure de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020
- 14 Travaux publics**
- 15 Sécurité publique**
- 15.1 Adoption et dépôt du Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 3 - Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier de 2018-2019
- 15.2 Formation Pompier II - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 15.3 Autorisation de signature – Lettre d'entente services aux sinistrés avec La Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec
- 16 Ressources humaines**
- 16.1 Autorisation d'embauche de M. Donovan Lépine - Surveillant des patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020
- 16.2 Autorisation d'embauche de M. Roger Girard - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020
- 16.3 Autorisation d'embauche de Mme Coralie Michel - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020
- 16.4 Nomination de Mme Gaétane Tailleur - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020
- 16.5 Nomination de M. Damien Gallard - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020
- 16.6 Confirmation d'embauche et nomination de M. Benjamin Garant - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020
- 16.7 Nominations de Mme Mollie Beaupré – Chef d'équipe, surveillante de patinoires et surveillante - préposée aux locations, postes temporaires
- 16.8 Entérinement d'embauche de Mme Martine Giroux - Commis à la bibliothèque, poste temporaire, temps partiel
- 16.9 Nominations de Mme Alison Raffoux - Commis à la bibliothèque et surveillante de patinoires, postes temporaires
- 16.10 Autorisation d'embauche de M. Ambroise Savard - Journalier et surveillant, poste permanent à temps plein
- 16.11 Autorisation d'embauche de M. Jérôme Vachon - Journalier, poste permanent à temps plein
- 16.12 Autorisation d'embauche de M. Philippe Goulet - Journalier, poste permanent à temps plein
- 16.13 Autorisation d'embauche de M. Denis Côté - Pompier premier-répondant
- 17 Correspondance**
- 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18 suivi des dossiers des élus**
- 19 Divers**

20 Période de questions

21 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

567-12-19 4.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2019

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 4 novembre 2019, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

568-12-19 4.2 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 011-19 du règlement numéro 633-19

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 011-19 de l'article 12.1 « Abrogations » du chapitre 12 du *Règlement numéro 633-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement 632-19* puisqu'à la suite du libellé de chaque règlement abrogé (excepté les Règlements numéro 500 et 538-16), on aurait dû lire la précision « Abrogé par le Règlement numéro 618-19 ». De plus, les Règlements numéro 488 et 609-19 auraient dû apparaître dans la liste des règlements abrogés

Document déposé : 568-12-19

569-12-19 **5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 21 novembre 2019**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 21 novembre 2019 au montant total de 278 369,78 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 21 novembre 2019 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 569-12-19

570-12-19 **5.2 Autorisation de dépense – Acquisition de l'application « Circuit interactif sur application mobile BaladoDécouverte »**

Considérant le *Règlement sur le Conseil local du patrimoine* (636-19) ;

Considérant la volonté du CLP de mettre en place une application sur le cellulaire sous forme de circuit interactif permettant l'accès à des contenus historiques sur la Ville, conformément à la Résolution 03-10-19 ;

Considérant les fonds budgétés pour les initiatives visant à faire connaître l'histoire de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le paiement de 4 130 \$ (taxes non incluses) (versions française et anglaise) à l'entreprise BaladoDécouverte pour l'acquisition de l'application « Circuit interactif sur application mobile BaladoDécouverte », conformément à la soumission jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le paiement annuel de 455 \$ (taxes non incluses) à partir de l'an 3 pour les frais de prolongation du système de circuit (versions française et anglaise) ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé :570-12-19

571-12-19 **5.3 Autorisation de dépense – Publicité dans le Guide de la communauté militaire 2020**

Considérant la demande de Mme Isabelle Blouin, du journal ADSUM, pour l'achat d'une publicité dans le Guide de la communauté militaire – Région Québec, distribuée gratuitement aux militaires et familles de la Base Valcartier ;

Considérant le souhait du Conseil de faire connaître les services municipaux auprès de cette clientèle ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser une dépense de 550 \$ (taxes non incluses) pour une publicité (1/4 page horizontale) dans le Guide de la communauté militaire – Région de Québec ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

572-12-19 **5.4 Approbation - Contribution annuelle de la Ville à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison estivale 2020**

Considérant l'importance de la piste cyclable parmi les infrastructures de loisirs de la Ville ;

Considérant le souhait de la Ville de contribuer financièrement auprès de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf à l'entretien de la Vélo piste afin d'en assurer son utilisation optimale ;

Considérant la demande de la directrice générale de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf de connaître préalablement le montant des contributions des collaborateurs ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver le versement en avril 2020 d'un montant total de 6 699 \$ à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf, pour la saison estivale 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

573-12-19 **5.5 Dépôt – Liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2017-2018-2019**

En vertu des dispositions des articles 504 et suivants de la LCV qui prévoient notamment que si les taxes ne sont pas payées à l'expiration du délai prévu conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* portant sur le paiement et le remboursement des taxes, selon le cas, le trésorier peut les prélever avec les frais de justice au moyen de la saisie et de la vente des biens meubles saisissables appartenant à ces personnes et qui se trouvent sur le territoire de la Ville.

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2017-2018-2019.

Document déposé : 573-12-19

6 AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

574-12-19

8.1 Règlement numéro 636-19 sur le Conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le Règlement 450 et toutes ses modifications ultérieures

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 636-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 450 sur le Conseil local du patrimoine et toutes ses modifications ultérieures ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9 ADMINISTRATION

575-12-19 **9.1 Autorisation de renouvellement du contrat d'assurance de la Ville avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'exercice financier 2020**

Considérant que la Ville participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le renouvellement des assurances de la Ville avec la MMQ, police MMQ-03-022020.15, par PMT Roy Assurances, le 1^{er} janvier 2020 pour un montant total de 112 762 \$ (taxes incluses) payable à la compagnie d'assurance Groupe Ultima inc. ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

576-12-19 **9.2 Entérinement d'adhésion et autorisation de renouvellement – Couverture d'assurance « Police Accident pompiers » avec le souscripteur Lloyd's du Groupe Ultima inc. pour l'exercice financier 2020**

Considérant l'obligation de la Ville d'offrir une couverture d'assurance aux pompiers conformément à la nouvelle Convention collective à signer ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'adhésion à la couverture d'assurance « Police Accident pompiers » avec le souscripteur Lloyd's du Groupe Ultima inc. ;
- 2) D'autoriser le renouvellement de la couverture d'assurance « Police Accident pompiers » pour l'exercice financier 2020, au montant total de 1 395 \$ (taxes incluses) payable à la compagnie d'assurance Groupe Ultima inc. ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10 GESTION CONTRACTUELLE

577-12-19 **10.1 Modifications au Contrat – AO19-008 Déneigement**

Considérant la Résolution 515-10-19 octroyant un contrat à l'entreprise 9042-7386 Québec inc. (Deno Transport) pour les travaux de déneigement du territoire de la Ville ;

Considérant la demande de ladite entreprise d'abroger les deux clauses suivantes du Contrat :

- 10.01.02 Responsabilité professionnelle
- 10.13 Santé et sécurité au travail

Considérant la recommandation favorable du Greffier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De modifier le Contrat de déneigement AO19-008 avec l'entreprise 9042-7386 Québec inc. pour retirer les clauses suivantes :
 - 10.01.02 Responsabilité professionnelle
 - 10.13 Santé et sécurité au travail
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 577-12-19

578-12-19

10.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise Bravad TI - Acquisition et implantation d'un système de téléphonie IP pour l'ensemble des bâtiments municipaux

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la demande de prix DPD19-010 sur invitation concernant l'acquisition et l'implantation d'un système de téléphonie IP pour l'ensemble des bâtiments municipaux ;

Considérant que sur les huit entreprises invitées, six d'entre elles ont déposé une soumission et qu'elles sont conformes aux exigences de la demande de prix :

ENTREPRISE	MONTANTS (taxes non incluses)	
	Hébergé	Non-hébergé
Bravad TI	15 158,00 \$	15 558,20 \$
BZ Télécom inc.	10 062,00 \$	-
Interconnexions LD	17 223,00 \$	20 536,00\$
Négotel	-	-
Orizon Mobile		11 013,62\$
Référence Système inc.	10 778,00\$	13 563,00 \$
TBL Telecom inc.		26 695,00\$
Ubity	-	-

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Bravad TI pour l'acquisition d'un système local de téléphonie IP sur serveur indépendant qui correspond particulièrement à des dispositions plus spécifiques aux besoins de la Ville et de verser un montant total de 15 558,20 \$ (taxes non incluses) pour son implantation, conformément au document daté le 31 octobre 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 578-12-19

579-12-19 **10.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise Entretien commercial AM inc. - Service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant le coût estimé à plus de 25 000 \$ pour les services d'entretien ménager de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la Culture ;

Considérant la Résolution 541-11-19 concernant l'approbation et le dépôt du devis technique de l'appel d'offres AO19-009 pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture ;

Considérant l'affichage de l'appel d'offres AO19-009 sur le SEAO, le 11 novembre 2019 ;

Considérant que six entreprises ont déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres :

ENTREPRISE	Montant (taxes non incluses)		
	1 AN	3 ANS	5 ANS
Conciergerie McKinnon inc.	38 244.64 \$	114 733.92 \$	191 223.20 \$
Entretien Commercial AM inc.	27 950.00 \$	86 389.64 \$	146 214.20 \$
GRH Entretien inc.	44 602.00 \$	136 128.00 \$	232 372.00 \$
GSF Canada inc.	35 691.48 \$	110 036.45 \$	188 086.98 \$
Services d'Entretien Clarinet S.E.N.C.	29 040.00 \$	89 760.00 \$	154 175.00 \$
Service Sanitaire Frontenac Ltée	42 835.00 \$	131 090.00 \$	222 910.00 \$

ENTREPRISE	Tarif horaire (taxes non incluses)		
	1 AN	3 ANS	5 ANS
Conciergerie McKinnon inc.	32.00 \$	34.00 \$	36.00 \$
Entretien Commercial AM inc.	35.00 \$	35.00 \$	38.00 \$
GRH Entretien inc.	31.50 \$	32.10 \$	32.85 \$
GSF Canada inc.	33.50 \$	35.37 \$	37.25 \$
Services d'Entretien Clarinet S.E.N.C.	30.00 \$	31.50 \$	33.00 \$
Service Sanitaire Frontenac Ltée	32.00 \$	34.00 \$	36.00 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Entretien Commercial AM inc. pour un service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture, au montant de 86 389.64 \$ (taxes non incluses), pour une durée de trois (3), conformément à la soumission déposée le 29 novembre 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre : Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

En faveur : 4

Contre : 2

Majoritairement adoptée

580-12-19 **10.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise Contrôle MBV inc. - Retrait et installation de luminaires au Centre communautaire**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 158-04-19 autorisation de relancer une demande de prix sur invitation – Remplacement des luminaires au Centre communautaire de l'appel d'offres DPD19-025 ;

Considérant que sur les quatre entreprises invitées, trois d'entre elles ont déposé une soumission et qu'elles sont conformes aux devis de la demande de prix :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
Contrôle MBV inc.	4 746 \$
Dan Électrique	-
HG Électrique inc.	6 863 \$
Martin Lapointe Électrique	10 000 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Contrôle MBV inc. pour le retrait des luminaires actuels et l'installation des nouveaux au Centre communautaire, au montant de 4 746 \$ (taxes non incluses), conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 580-12-19

581-12-19 **10.5 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Vicky Fournier – Confiseries (anciennement STRA-T-GIK Stratèges événementiels) – Offre alimentaire clé en main**

Considérant le souhait du Conseil d'offrir à ces citoyens une offre alimentaire au Chalet des sports pour la saison hivernale 2019-2020 ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Vicky Fournier – Confiseries (anciennement STRA-T-GIK Stratèges événementiels) à coût nul et une ristourne de 20 % des ventes totales avant taxes, pour une offre alimentaire clé en main pour la saison hivernale 2019-2020, conformément aux dispositions prévues dans l'entente jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 581-12-19

582-12-19 **10.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise LEAB Mécanique de procédé - Acquisition d'un débitmètre au réservoir d'eau potable**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la demande de prix DPD19-003 sur invitation concernant l'acquisition d'un débitmètre pour le réservoir d'eau potable ;

Considérant que sur les trois entreprises invitées, deux d'entre elles ont déposé une soumission et elles sont conformes aux exigences de la demande de prix :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
CGR procédé	-
LEAB Mécanique de procédé	9 448,71 \$
CWA Mécanique de procédé	12 380,00 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise LEAB Mécanique de procédé correspondant au montant de 9 448,71 \$ (taxes non incluses) pour l'acquisition d'un débitmètre pour le réservoir d'eau potable, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 582-12-19

583-12-19 **10.7 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Gestion de l'eau – Débitmètre**

ABROGÉE

602-12-20 Considérant la Résolution 582-12-19 concernant l'acquisition d'un débitmètre ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'affecter la somme de 9 919,96 \$ (taxes applicables incluses) de l'excédent de fonctionnement affecté – Gestion de l'eau qui correspond au montant total de l'acquisition d'un débitmètre pour le réservoir d'eau potable ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

584-12-19

10.8 Octroi d'un contrat à l'entreprise CGR Procédé - Automatisation du poste de surpression Donaldson

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 431-09-19 concernant le lancement d'une nouvelle demande de prix pour les travaux et fournitures nécessaires à l'automatisation du poste de surpression Donaldson en raison de la non-exécution du contrat par l'entreprise adjudicataire ;

Considérant la demande de prix DPD19-021 (DPD18-003) sur invitation concernant l'automatisation du poste de surpression Donaldson ;

Considérant que sur les trois entreprises invitées, une seule a déposé une soumission et elle est conforme aux exigences de la demande de prix :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
CGR Procédé	13 650 \$
LEAB Mécanique de procédé	-
CWA Mécanique de procédé	-

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise CGR Procédé correspondant au montant de 13 650 \$ (taxes non incluses) pour l'automatisation du poste de surpression Donaldson, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 584-12-19

585-12-19

10.9 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Gestion de l'eau – Poste de surpression Donaldson

Considérant la Résolution 584-12-19 concernant le poste de surpression Donaldson ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'affecter la somme de 14 330,79 \$ (incluant les taxes applicables) de l'excédent de fonctionnement affecté – Gestion de l'eau qui correspond au montant total pour l'automatisation du poste de surpression Donaldson ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

586-12-19 **10.10 Octroi d'un contrat à l'entreprise Xerox Canada Ltée - Location d'un photocopieur**

PVC 001-2020 Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement PV 03-02-2020* relatif à la gestion contractuelle ;

Considérant l'affichage de l'appel d'offres AO19-010 sur le SEAO, le 11 novembre 2019 ;

Considérant que les cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres :

ENTREPRISE	Location (Pour 60 mois)	Copie noir et blanc	Copie couleur
	(Taxes non incluses)		
Toshiba TEC Canada solutions d'affaires inc.	10 283,00 \$	0,0068 \$	0,0466 \$
Ricoh Canada inc.	8 950,80 \$	0,0074 \$	0,0560 \$
MonBuro.ca	17 563,20 \$	0,0068 \$	0,0550 \$
Solutions D'Affaires Konica Minolta (Canada) Ltée.	14 340,00 \$	0,0060 \$	0,0562 \$
Xerox Canada Ltée	8 034,60 \$	0,0070 \$	0,0550 \$

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Xerox Canada Ltée correspondant au montant total de 8 034,60 \$ pour la location d'un photocopieur pour 60 mois, 0,0070 \$ pour la copie noir et blanc et 0,0550 \$ la copie couleur (taxes non incluses), conformément à la soumission signée le 25 novembre 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé :586-12-19

587-12-19 **10.11 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244597-1910**

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244597-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244597-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

588-12-19

10.12 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244601-1910

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244601-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244601-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

589-12-19

10.13 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244605-1910

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244605-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244605-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

590-12-19 **10.14 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244607-1910**

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244607-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244607-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

591-12-19 **10.15 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244609-1910**

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244609-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244609-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

592-12-19 **10.16 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244611-1910**

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244611-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244611-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

593-12-19 **10.17 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244613-1910**

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244613-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244613-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

594-12-19 **10.18 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244705-1910**

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244705-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244705-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

595-12-19

10.19 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244707-1910

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244707-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244707-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

596-12-19

10.20 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244713-1910

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244713-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244713-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

597-12-19

10.21 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244717-1910

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244717-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244717-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) De transférer le dossier à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

598-12-19 **10.22 Autorisation à la direction générale d'octroyer des mandats de services professionnels – Ligne Hydro-Québec et Bell Canada**

Considérant le litige touchant une ligne d'utilité publique ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation ;

Considérant la complexité du dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à octroyer tout mandat pertinent et utile afin de régulariser la situation ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11 URBANISME

599-12-19 **11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 28 novembre 2019**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 28 novembre 2019.

Documents déposés : 599-12-19

600-12-19 **11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois d'octobre 2019 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 600-12-19

601-12-19 **11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 20 novembre 2019**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme daté le 20 novembre 2019.

Document déposé : 601-12-19

11.4 Demande de dérogation mineure DM2019-90046 concernant le lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35

Considérant la demande de dérogation mineure DM2019-90046 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise l'exercice d'un usage complémentaire d'entreposage extérieur de véhicules routiers et d'autres véhicules de tout genre ;

Considérant l'article 11.1.1 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la cour avant peut servir pour l'entreposage sans toutefois s'approcher à moins de 2 mètres de la ligne avant. De plus, l'entreposage ne peut pas se faire devant le mur avant du bâtiment principal. Enfin, la bande minimale de 2 mètres exigée entre l'aire d'entreposage en cour avant et la ligne avant du terrain doit être gazonnée et plantée d'arbres ou d'arbustes et ceinturée par une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 0,15 mètre ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'aire d'entreposage extérieur de véhicules routiers et d'autres véhicules qui comporte les dérogations suivantes :

- Absence de distance minimale à respecter entre l'aire d'entreposage et la ligne avant du terrain ;
- Entreposage extérieur effectué devant le mur avant du bâtiment principal ;
- Absence d'une bande minimale de 2 mètres gazonnée et plantée d'arbres ou d'arbustes et ceinturée par une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 0,15 mètre entre l'aire d'entreposage et la ligne avant du terrain.

Considérant que les normes d'entreposage extérieur en vigueur réduisent la surface où il est possible d'entreposer les véhicules en vente sur ce terrain ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'interdiction d'effectuer de l'entreposage devant le mur avant du bâtiment principal est une restriction importante pour un commerce de vente de véhicules routiers ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée pour effectuer de l'entreposage extérieur devant le mur avant du bâtiment principal est justifiable par la nature du commerce de vente de véhicules routiers ;

Considérant que le CCU est d'avis l'application de la norme d'entreposage extérieur qui oblige l'aménagement d'une bande minimale de 2 mètres gazonnée et plantée d'arbres ou d'arbustes et ceinturée par une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 0,15 mètre entre l'aire d'entreposage et la ligne avant du terrain réduit l'espace disponible pour l'entreposage extérieur, mais n'empêche pas totalement le demandeur d'effectuer de l'entreposage extérieur sur ce terrain ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation suivante :

- a) Effectuer de l'entreposage extérieur de véhicules routiers et d'autres véhicules en tout genre devant le mur avant du bâtiment principal.

Considérant que le CCU est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal de refuser les dérogations suivantes :

- b) Absence de distance minimale à respecter entre l'aire d'entreposage et la ligne avant du terrain ;
- c) Absence d'une bande minimale de 2 mètres gazonnée et plantée d'arbres ou d'arbustes et ceinturée par une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 0,15 mètre entre l'aire d'entreposage et la ligne avant du terrain.

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Shannon est favorable à l'acceptation de la dérogation mineure pour l'entreposage devant le mur avant du bâtiment principal, mais est défavorable à l'acceptation de la dérogation pour l'absence de distance minimale à respecter entre l'aire d'entreposage et la ligne avant du terrain et la dérogation pour

l'absence d'une bande minimale de 2 mètres gazonnée et plantée d'arbres ou d'arbustes et ceinturée par une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 0,15 mètre entre l'aire d'entreposage et la ligne avant du terrain ;

Considérant les recommandations favorables et défavorables du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu:

- 1) D'accorder partiellement la dérogation mineure DM2019-90046 qui consiste à :
 - a) Effectuer de l'entreposage extérieur de véhicules routiers et d'autres véhicules en tout genre devant le mur avant du bâtiment principal ;
- 2) De reporter le traitement des deux autres aspects de la demande de dérogation mineure DM2019-90046 en raison d'éventuelles modifications réglementaires :
 - b) Absence de distance minimale à respecter entre l'aire d'entreposage et la ligne avant du terrain ;
 - c) Absence d'une bande minimale de 2 mètres gazonnée et plantée d'arbres ou d'arbustes et ceinturée par une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 0,15 mètre entre l'aire d'entreposage et la ligne avant du terrain.
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

603-12-19 **11.5 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90048 concernant le lot 5 956 747 situé au 70, rue Hillside, dans la zone H-2**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90048 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 956 747 situé au 70, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements d'acier imitant le bois, de déclin vinyle couleur gris pierre et d'aluminium noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 747, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90048, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 747, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

604-12-19

**ABROGÉE
Résolution
012-01-20**

11.6 Municipalisation conditionnelle de la rue Gagné, lot 4 367 636 – Cession par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc. et acceptation en principe

Considérant la Résolution 274-06-18 autorisant l'ouverture de la rue Gagné ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (350) adopté le 25 janvier 2011 ;

Considérant le plan cadastral réalisé par M. Bernard Lemay, a.g. intitulé « Projet de lotissement », daté du 10 avril 2018 et portant le numéro de minute 30 256 ;

Considérant que le promoteur doit déposer une caution d'entretien et de la qualité des travaux d'une valeur de 18 395,68 \$ équivalant à 10 % du montant total de l'ensemble du projet, et une garantie financière, déterminée par l'ingénieur au projet, correspondant au montant requis pour couvrir tous les travaux résiduels majoré de 10 %, soit 35 387,01 \$ conformément au document « Travaux résiduels » daté le 29 novembre 2019, et ce, dans les délais prescrits ;

Considérant que le Directeur du développement durable et chargé de projets recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la rue Gagné, correspondant au lot 4 367 636 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter en principe la municipalisation de la rue Gagné (cession par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc.) correspondant au lot 4 367 636 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;
- 2) D'assujettir cette municipalisation à l'interdiction d'émettre des permis ou de traiter des demandes de permis pour le secteur visé avant le dépôt des garanties financières requises pour les travaux à compléter ;
- 3) De prévoir la signature du protocole de municipalisation avant l'émission de permis ;
- 4) De ne pas déneiger la rue Gagné jusqu'à l'émission du premier permis de construction ;
- 5) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilaird, Renaud Notaires inc., pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 604-12-19

605-12-19 **11.7 Abrogation – Résolution numéro 358-07-19 « Acquisition d'une portion du lot 5 956 748 de l'entreprise CRD inc. pour l'aménagement d'un sentier piétonnier »**

Considérant que le lot 5 956 748 a été vendu ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 358-07-19 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

606-12-19 **11.8 Autorisation d'acquisition d'une portion du lot 5 956 743 de l'entreprise Construction CRD inc. – Aménagement d'un sentier piétonnier**

Considérant la Résolution 605-12-19 concernant l'abrogation de la Résolution 358-07-19 ;

Considérant l'article 4.8.2 du *Règlement numéro 602-18 de lotissement* qui prévoit un sentier piétonnier si l'îlot résidentiel excède 500 mètres ;

Considérant que l'îlot résidentiel entre la future rue des Draveurs et la rue Hillside comporte plus de 500 mètres ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une portion de lot auprès de l'entreprise Construction C.R.D pour l'aménagement d'un sentier piétonnier ;

Considérant que la superficie totale du lot est de 2771.5 mètres carrés, que la valeur du lot au rôle d'évaluation est de 129 300\$, que la portion que la Ville désire acquérir est de 92.12 mètres x 3 mètres soit un total de 276.36 mètres carrés ;

Considérant la recommandation favorable de Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur du développement durable et chargé de projets à mandater Me Audrey Alain-Rochette pour la rédaction d'un protocole d'acquisition de la portion de 276.36 mètres carrés du lot 5 956 743 auprès de l'entreprise Construction C.R.D. pour la réalisation d'un sentier piétonnier au montant de 12 892,19 \$ (taxes non incluses), conformément au document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'affecter au Fond de parc et terrain de jeux, la somme de 13 535,19 \$ (taxes applicables incluses) correspondant à la dépense pour l'acquisition de la portion de lot ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer ledit protocole ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 606-12-19

607-12-19

11.9 Désignation d'un responsable – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable du MDDELCC

Considérant la nécessité de désigner un responsable dans le cadre du processus de demande d'aide financière au Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De désigner M. Steeve Arbour, directeur du développement durable et chargé de projets à titre de responsable pour une demande d'aide financière au Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable du MDDELCC, conformément à la lettre datée le 4 juillet 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 607-12-19

608-12-19

11.10 Dépôt – Note technique – Analyse de drainage dans le secteur de la rue Hillside de la firme Stantec

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le document « Note technique – Analyse de drainage » produit par la firme Stantec portant sur le drainage du secteur de la rue Hillside.

Document déposé : 608-12-19

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

609-12-19

12.1 Abrogation – Résolution numéro 557-11-19 « Autorisation de demande de subvention - Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air »

Considérant la nécessité de procéder à une modification de la Résolution 557-11-19 concernant le type de programme visé pour les besoins de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution numéro 557-11-19 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

610-12-19

12.2 Autorisation de demande de subvention - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

Considérant le souhait du Conseil de maintenir les équipements et accessoires nécessaires aux activités sportives du site des loisirs ;

Considérant la nécessité de procéder à la restauration ou au changement de divers équipements tels, les systèmes d'éclairage et de son, le tapis du jeu d'eau, le filet de baseball, etc. ;

Considérant le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives offert par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser Mme Annie Martel, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à soumettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre, une demande de subvention pour le projet « Mise à niveau des infrastructures » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;
- 2) De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet, à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;
- 3) De désigner M. Gaétan Bussièrès, directeur général, trésorier et greffier adjoint, comme personne autorisée à agir et à signer au nom de la Ville, tous les documents relatifs audit projet ;

Adoptée à l'unanimité

13 GREFFE

611-12-19

13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 28 novembre 2019

À titre indicatif, le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} au 28 novembre 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 611-12-19

13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

Aucun élément traité ce mois-ci.

612-12-19 13.3 Dépôt – Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

En vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2019.

Document déposé : 612-12-19

613-12-19 13.4 Approbation et dépôt – Procédure de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020

Considérant les articles 504 et suivants de la LCV sur les dispositions menant à la vente à l'enchère publique des immeubles à l'égard desquels des taxes municipales imposées non payées, en tout ou en partie ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes visant les contribuables en défaut de paiement de taxes pour l'année 2020, en tout ou en partie, conformément au document déposé pour faire partie intégrante de cette résolution ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 613-12-19

14 TRAVAUX PUBLICS

Aucun élément traité ce mois-ci.

15 SECURITE PUBLIQUE

614-12-19 15.1 Adoption et dépôt du Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 3 - Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier de 2018-2019

Considérant la réception du *Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 3 du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2018-2019* ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de déposer le *Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 3 du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier*, correspondant à la période de mai 2018 à mai 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé :614-12-19

615-12-19

15.2 Formation Pompier II - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Considérant le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Ville de Shannon souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Ville de Shannon prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Jacques-Cartier en conformité avec l'article 6 du Programme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De présenter une demande d'aide financière pour la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier II dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;
- 2) De transmettre cette demande à la MRC de La Jacques-Cartier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

616-12-19 **15.3 Autorisation de signature – Lettre d’entente services aux sinistrés avec La Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec**

Considérant la Résolution 501-10-19 concernant l’adoption du Plan de sécurité civile de la Ville, conformément aux exigences de la *Loi sur la sécurité civile* ;

Considérant que ledit Plan incluait La Société canadienne de la Croix-Rouge dans les organismes prêtant assistance aux sinistrés ;

Considérant la nécessité de signer distinctement une entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D’autoriser la direction générale à signer la « Lettre d’entente services aux sinistrés » avec La Société canadienne de la Croix-Rouge, d’une durée de trois (3) ans, qui établit les paramètres de collaboration entre les deux parties quant à l’assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur ;
- 2) Que la Ville verse une contribution annuelle pour la durée de l’entente jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

Période	Contribution
2019-2020	0,17 \$ per capita
2020-2021	0,17 \$ per capita
2021-2022	0,17 \$ per capita

- 3) D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité
Document déposé : 616-12-19

16 RESSOURCES HUMAINES

617-12-19 **16.1 Autorisation d’embauche de M. Donovan Lépine - Surveillant des patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020**

Considérant la nécessité d’embaucher des surveillants pour couvrir les heures d’ouverture des patinoires du site de loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D’autoriser l’embauche de M. Donovan Lépine à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2019-2020 ;

- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

618-12-19

16.2 Autorisation d'embauche de M. Roger Girard - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Roger Girard à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2019-2020 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

619-12-19

16.3 Autorisation d'embauche de Mme Coralie Michel - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Coralie Michel à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2019-2020 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

620-12-19 **16.4 Nomination de Mme Gaétane Tailleur - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020**

Considérant que Mme Gaétane Tailleur travaille comme brigadière scolaire à la Ville, conformément à la Résolution 382-07-19 ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Gaétane Tailleur à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2019-2020 ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

621-12-19 **16.5 Nomination de M. Damien Gallard - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020**

Considérant que M. Damien Gallard travaille comme pompier premier-répondant à la Ville, conformément à la Résolution 205-04-18 ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Damien Gallard à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire non syndiqué, pour la saison hivernale 2019-2020 ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

622-12-19 **16.6 Confirmation d'embauche et nomination de M. Benjamin Garant - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2019-2020**

Considérant que M. Benjamin Garant travaille à titre de surveillant – préposé aux locations pour la Ville, conformément à la Résolution 665-12-17 et qu'il est nécessaire de produire une résolution d'embauche ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De confirmer l'embauche de M. Benjamin Garant à titre de surveillant – préposé aux locations pour la Ville depuis le 22 décembre 2017 ;
- 2) De nommer M. Garant à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2019-2020 ;
- 3) D'assortir cette nomination aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

623-12-19 **16.7 Nominations de Mme Mollie Beaupré – Chef d'équipe, surveillante de patinoires et surveillante - préposée aux locations, postes temporaires**

Considérant que M. Mollie Beaupré travaille à la Ville comme de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, conformément à la Résolution 033-01-19 ;

Considérant la nécessité d'embaucher un chef d'équipe - surveillant de patinoires pour couvrir les heures d'opération du site des loisirs ;

Considérant la nécessité d'embaucher un surveillant - préposé aux locations de salle pour le Service des loisirs et de la vie communautaire ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Mollie Beaupré au titre de chef d'équipe - surveillante de patinoires pour le Service des loisirs et de la vie communautaire, poste temporaire pour la saison 2019-2020 ;
- 2) De nommer Mme Beaupré au titre de surveillante - préposée aux locations de salle pour le Service des loisirs, poste temporaire ;

- 3) D'assortir ces nominations aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

624-12-19 **16.8 Entérinement d'embauche de Mme Martine Giroux - Commis à la bibliothèque, poste temporaire, temps partiel**

Considérant la nécessité de combler un poste temporaire à temps partiel 10 à 15 heures par semaine, jour, soir et fin de semaine ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Martine Giroux au titre de « commis à la bibliothèque » poste temporaire, temps partiel de 10 à 15 heures par semaine ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

625-12-19 **16.9 Nominations de Mme Alison Raffoux - Commis à la bibliothèque et surveillante de patinoires, postes temporaires**

Considérant la Résolution 323-06-19 concernant l'embauche de Mme Alison Raffoux à titre de surveillante – préposée aux locations, poste temporaire ;

Considérant la nécessité de combler certains remplacements pour des vacances ou autres absences de commis à la bibliothèque à la Maison de la culture ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Alison Raffoux au titre de commis à la bibliothèque, poste temporaire, pour des remplacements ;
- 2) De nommer Mme Raffoux au titre de surveillante de patinoires, poste temporaire pour le Service des loisirs ;

- 3) D'assortir ces nominations aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

626-12-19 **16.10 Autorisation d'embauche de M. Ambroise Savard - Journalier et surveillant, poste permanent à temps plein**

Considérant l'affichage du poste de journalier daté le 30 octobre 2019 ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Ambroise Savard, à titre de journalier et surveillant, poste permanent à temps plein ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

627-12-19 **16.11 Autorisation d'embauche de M. Jérôme Vachon - Journalier, poste permanent à temps plein**

Considérant l'affichage du poste de journalier daté le 17 septembre 2019 pour les Services des travaux publics et des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Jérôme Vachon à titre de journalier, poste permanent à temps plein, pour les Services des travaux publics ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

628-12-19 **16.12 Autorisation d'embauche de M. Philippe Goulet - Journalier, poste permanent à temps plein**

Considérant l'affichage du poste de journalier daté le 17 septembre 2019 pour les Services des travaux publics ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Philippe Goulet à titre de journalier, poste permanent à temps plein, pour les Services des travaux publics ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

629-12-19 **16.13 Autorisation d'embauche de M. Denis Côté - Pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche M. Denis Côté pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17 CORRESPONDANCE

630-12-19 **17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de novembre 2019.

Document déposé : 630-12-19

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 17.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

631-12-19

21 LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h18.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

*Le maire,
Mike-James Noonan*

*Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA*

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.